

SEANCE DU 20 JUIN 2014

Le vingt juin deux mille quatorze à quinze heures trente minutes, le Conseil Municipal régulièrement convoqué s'est réuni à la mairie sous la Présidence de Monsieur SIMON Gilbert, Maire.

Etaient présents :

Claire LACOUME, Eliane LAFAILLE, David FERNANDEZ, Pierre THARIN, Alexandre APARICIO, Marie GUIDO, Susan INGRAM, Laurent RIGAL Véronique SAUZEDE, Gaétane MAUPPIN, Etienne MERVOYER, Laurence ROUSSET

Absente excusée :

Marc FLANDIN, procuration à Gilbert SIMON
Roland SIRE, procuration à David FERNANDEZ

Ordre du jour

-) Election des conseillers pour l'élection sénatoriale.
-) Délibération : concours du receveur municipal – Attribution d'indemnité.
-) Délibération : Adhésion à un groupement de commande pour l'achat de gaz naturel et de services en matière d'efficacité et d'exploitation énergétique.
-) Délibération : Communauté de communes des Pyrénées Audoises désignation d'un titulaire et d'un suppléant au sein de la commission locale d'évaluation des charges transférées (CLET).
-) Délibération : SIVU des communes forestières. Transfert des compétences à la communauté de communes des Pyrénées Audoises – dissolution du SIVU au 01/01/2015.
-) Délibération : validation internet haut débit XILAN.
-) Délibération : devenir du garage du foyer (lieu de mémoire ou local des aînés)
-) Révision du PCS concernant la composition d'une cellule de crise.
-) Convention de partenariat avec l'éducation nationale pour la mise à disposition d'un environnement numérique de travail (ENT 1^{er} degré)
-) Réforme des rythmes scolaires.
-) Règlement cimetière communal .
-) Personnels – compte rendu de la commission des personnels du 18 juin 2014.
-) Point travaux en cours (RD118 Voirie Face) – boulo-drome, maison des chasseurs, plateau sportif.
-) Demandes subventions 2015 : Eau/Assainissement avenue d'Espérasa – voirie RD 118, 2^{ème} tranche.
-) Etude installation photovoltaïque foyer communal – contrat préalable avec EDF
-) Réforme territoriale. Maintien des conseils départementaux après 2020.
-) Questions diverses.

Secrétaire de séance : Véronique SAUZEDE

Monsieur le Maire fait lecture du compte rendu du conseil municipal du 17 mai 2014, il est approuvé **à l'unanimité**.

I- Election des délégués pour l'élection sénatoriale :

Monsieur le Maire informe les membres du conseil qu'il convient de procéder à l'élection de trois élus titulaires et de trois suppléants qui se rendront à CARCASSONNE le 28 septembre 2014, afin de participer à l'élection sénatoriale. .
Après avoir procédé aux opérations de vote, sont élus **à l'unanimité** :

Titulaires : Gilbert SIMON, Roland SIRE et Véronique SAUZEDE

Suppléants : Gaétane MAUPPIN, David FERNANDEZ et Marie GUIDO.

II- Délibération : concours du receveur municipal – attribution d’indemnité :

Monsieur le Maire expose au conseil la demande de Monsieur ASARO en date du 5 juin 2014, concernant l’attribution d’une indemnité pour laquelle le nouveau conseil municipal doit se positionner, dans le cadre de ce début de mandat, en visant les textes ci-après :

- l’article 97 de la loi n° 82.213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions,
- le décret n° 82.979 du 19 novembre 1982 précisant les conditions d’octroi d’indemnités par les collectivités territoriales et leurs établissements publics aux agents des services extérieurs de l’Etat,
- l’arrêté interministériel du 16 septembre 1983 relatif aux indemnités allouées par les communes pour la confection des documents budgétaires,

- l’arrêté interministériel du 16 décembre 1983 relatif aux conditions d’attribution de l’indemnité de conseil allouée aux comptables non centralisateurs du Trésor chargés des fonctions de receveurs des communes et établissements publics locaux,

Après en avoir débattu, le conseil **décide à l’UNANIMITE**

- De demander le concours du Receveur municipal pour assurer des prestations de conseil et d’accorder l’indemnité de conseil au taux de 100 % par an
- Que cette indemnité sera calculée selon les bases définies à l’article 4 de l’arrêté interministériel du 16 décembre 1983 précité et sera attribuée à Monsieur Jonathan ASARO, Receveur municipal.
- De lui accorder également l’indemnité de confection des documents budgétaires pour un montant qui sera annuellement défini.

Une délibération sera prise en ce sens.

Monsieur le Maire informe également les membres du conseil que Monsieur ASARO Jonathan, trésorier, est muté en fin d’été, outre-mer, pour une durée de 4 ans minimum. Il regrette vivement le départ de ce fonctionnaire avec lequel il s’est parfaitement entendu et qui a toujours été à l’écoute de la commune

III- Délibération : Adhésion à un groupement de commande pour l’achat de gaz naturel et de services en matière d’efficacité et d’exploitation énergétique

Monsieur le Maire rappelle que depuis le 1er juillet 2004, le marché du gaz naturel est ouvert à la concurrence et que depuis le 1er juillet 2007, l’ouverture à la concurrence concerne l’ensemble des consommateurs, particuliers comme professionnels. Il indique qu’aujourd’hui, conformément à l’article L. 441-1 du Code de l’énergie, l’ensemble des consommateurs de gaz naturel peut choisir un fournisseur sur le marché et s’affranchir ainsi du tarif réglementé de vente proposé par les opérateurs historiques.

Cette ouverture à la concurrence se poursuit avec la disparition progressive des tarifs réglementés de vente (TRV) de gaz naturel selon le calendrier suivant:

- Suppression des TRV pour tous les consommateurs dont la consommation annuelle est égale ou supérieure à 200 MWh (mégawattheures) le 31 décembre 2014,
- Suppression des TRV pour les copropriétés dont le niveau de consommation est supérieur à 150 MWh le 31 décembre 2015 ;
- Suppression des TRV pour tous les consommateurs, à l’exception des copropriétés, dont la consommation annuelle est égale ou supérieure à 30 MWh (mégawattheures) le 31 décembre 2015.

Monsieur le Maire rappelle que le SYADEN a décidé le 28 mai 2004 de créer un groupement de commandes à l’échelle départementale pour l’achat d’énergies. Ce groupement vise à répondre aux besoins récurrents des membres dans les domaines suivants :

- fourniture et acheminement de gaz naturel ;
- fournitures de services en matière d’efficacité énergétique et d’exploitation énergétique.

Monsieur le Maire indique qu'il est **dans l'intérêt de la commune de Campagne sur Aude d'adhérer à un groupement de commandes** pour l'achat de gaz naturel et de fournitures de services en matière d'efficacité énergétique pour ses besoins propres et qu'eu égard à son expertise dans le domaine de l'énergie, le SYADEN entend assurer le rôle de coordonnateur de ce groupement pour le compte de ses membres.

Alexandre APARICIO indique que cette formule permet d'avoir plus de transparence au niveau des décideurs

Oui cet exposé et après en avoir délibéré, **le Conseil Municipal à l'UNANIMITE**

-DECIDE : d'adhérer au groupement de commandes pour l'achat de gaz naturel et de fournitures de services en matière d'efficacité énergétique et d'exploitation énergétique coordonné par le SYADEN ;

-APPROUVE : l'acte constitutif du groupement de commandes pour l'achat de gaz naturel et de fournitures de services en matière d'efficacité énergétique et d'exploitation énergétique (Cf. annexe) coordonné par le SYADEN ;

-APPROUVE : la participation financière fixée et révisée conformément à l'article 7 de l'acte constitutif ;

-MANDATE : le SYADEN en tant que coordonnateur du groupement, notamment ses agents administratifs et techniques, à solliciter en cas de besoin l'ensemble des informations relatives aux différents points de livraison auprès du gestionnaire de réseau de distribution et des fournisseurs d'énergies ;

-AUTORISE : le SYADEN à accéder au besoin aux données de la structure et de suivre les consommations de ses différents sites ;

-DESIGNE M. Roland SIRE en qualité de référent technique de la commune et de M. David FERNANDEZ en qualité de référent administratif de la commune ;

-AUTORISE Monsieur le Maire à prendre toutes mesures d'exécution de la présente délibération.
Une délibération sera prise en ce sens.

IV- Délibération : Communauté de communes des Pyrénées Audoises désignation d'un titulaire et d'un suppléant au sein de la commission locale d'évaluation des charges transférées (CLET)

Monsieur le Maire informe le conseil qu'il convient d'élire deux élus afin de siéger au sein de la commission locale d'évaluation des charges transférées (CLET) et propose les candidatures de lui-même en qualité de titulaire et de David FERNANDEZ, en qualité de suppléant.
Sa proposition est **votée à l'unanimité** par le conseil.
Une délibération sera prise en ce sens.

V- Délibération : SIVU des communes forestières. Transfert des compétences à la communauté de communes des Pyrénées Audoises – dissolution du SIVU au 01/01/2015.

Monsieur le Maire expose à l'Assemblée, que dans le cadre de la réforme des collectivités territoriales, la nouvelle communauté de communes des Pyrénées Audoises est favorable au transfert des compétences du SIVU des communes forestières de la Haute-Vallée de l'Aude à cette nouvelle intercommunalité, entraînant de ce fait, la dissolution du Syndicat.

Il précise que l'intégration des compétences du Syndicat à celles de la Communauté de Communes permettrait essentiellement de faire une économie de structure et l'actif du SIVU intègrerait celui de la Communauté de Communes, selon des modalités qui seront fixées par les services de l'Etat.

Le Maire indique que les communes du canton de Couiza souhaitant se retirer du SIVU, comme elles le demandent depuis plusieurs années, pourront le faire, sous réserve de délibérer dans ce sens.

Il précise que malgré le retrait des communes du canton de Couiza, celles qui le souhaiteraient pourront passer une convention avec la communauté de communes des Pyrénées Audoises, pour réaliser des travaux

forestiers, dans le cadre d'une délégation de maîtrise d'ouvrage. Cependant les chantiers en cours seront menés à leur terme, soit par le SIVU ou la Communauté des Communes des Pyrénées Audoises.
Pour réaliser ce transfert avec prise d'effet le 1^{er} janvier 2015, l'ensemble des communes adhérentes du SIVU doit délibérer à la majorité qualifiée.

Le Maire demande à l'Assemblée de se prononcer sur cette proposition et après en avoir délibéré, accepte à **l'unanimité**, qu'à compter du 1^{er} janvier 2015, les compétences exercées par le Syndicat des Communes Forestières de la Haute-Vallée de l'Aude soit transférées à la Communauté de Communes des Pyrénées Audoises, entraînant de facto, la dissolution du Syndicat à la même date.
Une délibération sera prise en ce sens.

VI- Délibération : validation internet haut débit XILAN

Monsieur le Maire informe le conseil municipal du résultat de l'appel public à la concurrence dans le cadre à la fois de la résorption des zones d'ombres ADSL sur le territoire de la commune et d'une délégation du service public local de communication électronique de type affermage simplifié, pour l'exploitation technique et commerciale du réseau.

L'avis d'appel à concurrence a fait l'objet d'une annonce légale sur le journal « le Limouxin » le vendredi 23 mai 2014, les offres devant parvenir au plus tard le mardi 10 juin 2014.

La commission d'appel d'offres s'est réunie en mairie le jeudi 12 juin 2014 à 11h00 pour examiner la seule offre qui a été adressée. Elle provient la société XILAN SARL, 4, rue Molière, 59000 LILLE (copie du procès-verbal est jointe en annexe)

La commission d'appel d'offres s'est assurée que l'offre correspondait bien au cahier des clauses techniques particulières et pris note du montant financier proposé pour répondre à l'objet de la consultation à s'avoir 38 150 €HT soit 45 780 €TTC.

La commune étant maître d'œuvre et maître d'ouvrage, une réunion autour de Monsieur BRUGERON en charge de la problématique internet haut et très haut débit auprès du conseil général, a été nécessaire et s'est tenue le mercredi 18 juin 2014 en mairie à 15h30. Ce technicien, consulté pour avis, a validé l'offre proposée par la société XILAN.

Monsieur le Maire rappelle l'intérêt que cette opération suscite auprès du conseil général, qui a octroyé une subvention de 7 000 € et propose au conseil d'attribuer le marché à la société XILAN pour un montant de 38 150 €HT, et de l'autoriser à signer l'ensemble des pièces constituant le marché.

Alexandre APARICIO indique que les abonnés à XILAN pourront bénéficier d'un débit entre 8 et 10 Mo. L'abonnement tout compris, 8mo, téléphone illimité, accès à un panel télévision, serait d'un montant de 48,59 € L'installation individuelle aurait un coût d'environ 156€, voire moins avec un installateur local. Des contacts sont en cours.

Le conseil approuve à **l'unanimité**
Une délibération sera prise en ce sens.

VII- Délibération : devenir du garage du foyer (lieu de mémoire ou local pour les aînés ?)

Monsieur le Maire rappelle au conseil que par délibération 2013/45 du 1^{er} octobre 2013, le conseil municipal en place avait validé le projet d'aménagement d'un lieu de mémoire grande guerre 1914/1918 dans le local dit « le garage » au foyer communal, pour un montant de 34 444,47€HT.

A cette fin plusieurs dossiers de subvention ont été déposés auprès de l'Etat, la Région, le Conseil Général, ainsi qu'auprès des associations « Le Souvenir Français » et « la fédération Nationale des Blessés du Poumon Combattants » (FNBPC).

Seule la FNBPC a répondu favorablement, les autres organismes sollicités n'ont pas donné suite aux demandes qui leur ont été présentées.

Monsieur le Maire indique également la demande récurrente d'un grand nombre d'aînés, (sachant que le village compte 240 personnes de plus de 60 ans sur 700 habitants), afin qu'un lieu leur soit dédié, pour qu'ils puissent s'y rencontrer dans le cadre de la réactivation du club des aînés en sommeil depuis près de 10 ans.

Il est également pris acte de la proposition de Claire LACOUME que le local du garage pourrait recevoir la bibliothèque municipale, et il pourrait être aménagé rapidement et à moindre frais.

Gaétane MAUPPIN indique que ce local pourrait également être utilisé par les diverses associations qui pourraient s'y rencontrer.

Alexandre APARICIO demande où se situe le projet de la réalisation de la salle de motricité, car la possibilité d'utiliser le garage avait été envisagée. Monsieur le Maire lui indique que la salle de motricité devrait être indépendante du foyer et pourrait être réalisée en lieu et place de l'actuel boulodrome. La commission travaux doit plancher à la rentrée sur ce projet.

Après avoir abordé l'ensemble de la problématique, le conseil municipal décide à **L'UNANIMITE** l'abandon du projet de création d'un lieu de mémoire au foyer communal afin d'y réaliser en lieu et place un local bibliothèque et de rencontre des aînés.

Une délibération sera prise en ce sens.

VIII- Révision du PCS concernant la composition de la cellule de crise

Monsieur le Maire informe le conseil que suite aux dernières élections municipales et à la mise en place du nouveau conseil municipal, il convient de réactualiser la constitution du PC opérationnel du plan communal de sauvegarde de la commune.

Les nouveaux élus remplaceront nombre pour nombre les anciens, sachant que l'ensemble des élus est impacté par l'armement du PC opérationnel. Roland SIRE présentera l'organisation définitive au prochain conseil et s'assurera également de la mise à jour des références (identités et téléphones) des élus des communes voisines et des organismes associés au PCS.

IX- Convention de partenariat avec l'éducation nationale pour la mise à disposition d'un environnement numérique de travail (ENT 1er degré)

Laurent RIGAL informe les membres du conseil que l'école peut s'équiper d'un logiciel qui permettra un accès à un environnement de travail sécurisé pour tous les acteurs (directeur, enseignants, élèves, parents, personnels communaux de l'école), qui disposeront d'un mot de passe et d'un identifiant pour accéder à l'ENT 1^{er} degré à partir de n'importe quel ordinateur connecté à internet (y compris à l'extérieur de l'école).

La commune une fois présente dans le dispositif disposera à la fois d'une vitrine pour l'école du village mais aussi d'un moyen de communication moderne, adapté et évolutif. Ce dispositif s'appuie sur une application particulièrement conviviale, à la technologie récente, qui offre des services de vie scolaire, des services de communication, des services pédagogiques et des services pour l'école.

Le coût de déploiement de l'ENT 1^{er} degré est supporté par les fonds FEDER (pour 49% environ), par l'académie de Montpellier (pour 35%) et par les communes intégrant le dispositif (pour 16%). Le coût pour la commune est ainsi ramené à 1,50 €par élève et par an durant la phase de déploiement.

Laurence ROUSSET indique qu'il conviendra que les enseignants jouent le jeu en renseignant régulièrement l'espace numérique. Marie GUIDO précise qu'elle bénéficie de ce système auprès du Collège de Couiza pour son fils et que ce système est très intéressant.

Monsieur le Maire propose que la commune adhère à ce concept par le biais d'une convention dont la signature est proposée par le recteur d'académie de Montpellier.

Les membres du conseil approuvent à l'unanimité.

Une délibération sera prise en ce sens.

X- Réforme des rythmes scolaires :

Laurent RIGAL informe les membres du conseil que dans le cadre de la réforme des rythmes scolaires et après une large concertation avec les parents d'élèves, le conseil d'école et divers intervenants, il a été décidé que le temps périscolaire sera regroupé le vendredi après-midi de 13h30 à 16h30.

Il précise qu'il y a peu de bénévolat provenant des parents pour animer les après-midi du vendredi mais que les trois premières périodes pour l'année 2014/2015 sont cependant bouclées.

Il précise que des prestations payantes seront éventuellement à étudier pour rétribuer des interventions de particuliers ou d'associations et souhaite que l'encadrement des enfants soit réalisé sur la base de deux intervenants par groupe de 15 enfants.

Monsieur le Maire prend note du travail accompli par Laurent RIGAL et le remercie chaleureusement. Il regrette cependant le peu d'engouement suscité chez les parents, mais il indique que la charge est un imposé pour la commune et que celle-ci fera face dans l'esprit de la réforme et dans l'intérêt des enfants. A cette fin il conviendra de s'appuyer sur le personnel communal et les élus, qui dans le cadre d'une nouvelle organisation du temps de travail de certains agents communaux notamment, seront la clé de voute de l'organisation mise en place.

Ainsi 4 agents communaux interviendront le vendredi après-midi (Véronique GARCIA, Laurence FAVRY, Sabine MAUGARD et Alain FERNANDEZ) dans la conduite d'activités éducatives et ludiques dont le contenu a été bien identifié.

Laurent RIGAL expose au conseil un tableau récapitulatif des activités proposées qui sera présenté pour validation au conseil d'école et aux parents d'élèves avant la fin juin.

Monsieur le maire rappelle que les activités périscolaires seront gratuites pour les familles et que le fond d'amorçage mis en place par l'Etat pour soutenir financièrement les communes dans la mise en œuvre de la réforme sera utilisé exclusivement dans l'application de celle-ci, pour rétribuer des intervenants extérieurs et pour l'achat de fournitures scolaires spécifiques.

XI- Règlement cimetière communal :

Monsieur le Maire informe les membres du conseil qu'il convient de finaliser le règlement du cimetière communal, afin de définir les règles de fonctionnement du cimetière, notamment pour l'utilisation de dépositoire communal. Le conseil examine les grandes lignes de ce qui pourrait être l'ossature du règlement, qui seront mises en forme et présentées au prochain conseil municipal de septembre.

XII- Personnels : compte rendu de la réunion de la commission personnels du 18 juin 2014

Monsieur le Maire informe les membres du conseil des propositions de la commission personnels objet de la réunion qui s'est tenue en mairie le 18 juin 2014 à 18h30.

Concernant Véronique GARCIA, 40 h, pas de changement.

Durant la période d'été, elle effectuera le remplacement du personnel administratif en congé au secrétariat de la Mairie.

Concernant Sabine MAUGARD - 6h de son temps de travail hebdomadaire seront consacrées à l'école (3 h le mercredi après-midi pour l'entretien des locaux de l'école, et 3h le vendredi après-midi dans le cadre de la réforme des rythmes scolaires).

Cette dernière a été informée de ces modifications, qui lui agréent.

Concernant Sébastien LAFFONT et Michel IGLESIAS, pas de changement.

Concernant Laurence FAVRY, passage de 30 à 35h, dans le cadre de la réforme des rythmes scolaires.

Cette dernière sera détachée à l'école le mercredi matin (garderie + école) de 7h30 à 12h. et embauche le matin à la mairie à 08h 15 au lieu de 08h 30 le lundi et le mardi.

Concernant Nicolas MARIN, question travail, rien à lui reprocher.

Toutefois, depuis quelques mois, des problèmes relationnels avec les personnels communaux et les élus sont apparus. Son contrat CDD sera reconduit sur un an, suivi d'une année de stagérisation avant la titularisation, à charge pour lui de résoudre les dérapages relationnels constatés.

Concernant Alain FERNANDEZ, ce dernier fera valoir ses droits à la retraite au 1^{er} décembre 2014.

Toutefois, il lui sera proposé un contrat à temps partiel pour une durée de 1 à 3 ans à hauteur de 12h/semaine. Durant cette période, il transmettra à Sébastien LAFFONT ses connaissances, notamment sur le réseau d'eau.

Alexandre APARICIO précise que ce savoir doit être transmis à l'ensemble du personnel technique.

Pierre THARIN indique que les trois personnels techniques doivent être polyvalents.

Alexandre APARICIO demande qu'un plan de travail écrit soit mis en place.

Etienne MERVOYER demande pourquoi Véronique GARCIA ne peut assurer le mercredi matin.

Laurent RIGAL lui précise qu'elle effectue déjà 40 h et que 5h supplémentaires seraient épuisantes dans le cadre de son travail à l'école, avec des enfants.

XIII- Points travaux :

- ✓ Boulodrome : la matière pour le revêtement sera fournie à titre gracieux par la société DOMITIA. Validation de la partie électricité en cours.
- ✓ Maison des chasseurs : finition en cours, l'inauguration devrait avoir lieu ce samedi.
- ✓ Plateau sportif : sanitaires en cours de finition.

XIV- Demandes subvention 2015 – eau/assainissement avenue d'Esperaza – voirie RD 118, 2ème tranche :

Monsieur le Maire informe les membres du conseil qu'il convient de rédiger les demandes de subventions concernant :

- ✓ Le raccordement à l'assainissement communal de l'Avenue d'Espéaza
- ✓ La voirie RD 118, 2ème tranche.

XV- Etude installation photovoltaïque foyer communal – Contrat préalable avec EDF :

David FERNANDEZ informe les membres du conseil que l'étude concernant l'installation photovoltaïque sur foyer communal a été effectuée par l'Entreprise CLEMENTE à ESPERAZA :

Deux propositions :

- Une partie de la toiture pour un rendement de 9KW pour un coût de 17 000,00 €HT.
Branchement EDF : 2 000,00 €
Rachat par EDF du KW à 0,2794 €pour un rapport de 3 080,00 €l'an
- L'ensemble de la toiture pour un rendement de 42KW pour un coût de 60 000,00 €HT.
Branchement EDF : 3 000,00 €
Rachat par EDF du KW à 0.134€pour un rapport de 6 600,00 €l'an

Contrat avec EDF : 600,00 €

A l'unanimité le devis pour le rendement à 9KW est retenu par les membres du conseil.

XVI- Réforme territoriale – Maintien des conseils départementaux après 2020

Monsieur le Maire informe le conseil municipal d'une motion du Président du conseil général, André VIOLA, suite à la parution des projets de lois sur l'organisation Territoriale de la République. Il en donne lecture :

A la suite des annonces du Premier ministre, Manuel Valls, lors de sa déclaration de politique générale le 8 avril 2014, puis de la tribune publiée dans la presse régionale par le Président de la République le 3 juin 2014, un débat s'est engagé sur l'organisation territoriale de notre pays.

Les 2 projets de loi ont été présentés mercredi 18 juin 2014 en Conseil des ministres et le premier, relatif à la délimitation des régions, aux élections régionales et départementales et modifiant le calendrier électoral, sera examiné par le Sénat puis par l'Assemblée Nationale, avant l'été.

Par ailleurs, la réforme territoriale s'invite régulièrement dans l'espace public et fait l'objet de nombreux traitements médiatiques sur l'utilité ou l'inutilité de certaines collectivités territoriales, souvent à contre-sens de la réalité vécue dans nos territoires ruraux.

Si une réforme territoriale est nécessaire, si une clarification des compétences des collectivités est indispensable afin de rendre plus lisibles pour les citoyens les actions qu'elles mènent, cela doit se faire en tenant compte des attentes de nos territoires.

Aujourd'hui, la collectivité départementale semble faire les frais d'une prétendue simplification ou de simples recherches d'économie, dont rien ne présage l'effectivité, bien au contraire.

Pourtant, la France des territoires a besoin de ses départements.

La disparition de ceux-ci en milieu rural remettrait en cause des projets porteurs d'avenir. Sans le Conseil général, qui aujourd'hui porterait le développement du Très Haut Débit ou les projets autour du Canal du Midi ? Qui accompagnerait les réalisations des communes et des intercommunalités ? Autant de questions qui resteront sans réponse si le gouvernement n'envisage pas une organisation territoriale respectant les spécificités des territoires.

Cela ne conduit pas, bien au contraire, à demeurer immobile. Il nous faut œuvrer à la réforme des départements, à la clarification de leurs compétences ou à la modification du mode d'élection de ses représentants. Mais la disparition pure et simple de ce niveau intermédiaire entre le bloc communal et des régions agrandies serait un coup fatal porté à la ruralité.

L'éclatement des politiques de solidarités humaines et territoriales en autant de spécificités qu'il y a d'intercommunalités dans l'Aude serait notamment une atteinte à l'égalité de traitement des usagers et à la péréquation indispensable entre territoires riches et zones moins favorisées.

Pour ces raisons, le Conseil général se prononce en faveur :

- du maintien des conseils départementaux après 2020 en réfléchissant d'ores et déjà à l'évolution du mode de désignation.
- de la reconnaissance du rôle indispensable des Conseils généraux en milieu rural notamment

- de l'affirmation de leurs compétences en matière de solidarité humaine et territoriale.

Après en avoir longuement débattu, le conseil municipal approuve la mention sus visée à **la majorité** (4 contres (Etienne MERVOYER- Alexandre APARICIO- Laurent RIGAL – Claire LACOUME) 1 abstention : Gaétane MAUPPIN) 10 voix pour.

Monsieur le Maire indique aux membres du conseil que, suite à la réforme territoriale, les conseils généraux seront dissous après 2020.

Il précise que le conseil général est le premier partenaire financier des communes, et qu'il convient de garder un lien entre les communes et le département.

Etienne MERVOYER indique qu'il y a trop d'intermédiaire, il ne voit pas l'intérêt de conserver le département.

Marie GUIDO indique qu'à compter du 1^{er} juillet 2015, la commission des permis de construire sera transférée du conseil général à la communauté de communes.

David FERNANDEZ indique que la dissolution du département va entraîner une plus grande disparité entre les communes.

Laurence ROUSSET et Gilbert SIMON indique qu'il convient de garder le département pour les demandes de subvention.

A la majorité une délibération sera prise pour le maintien des départements après 2020 (une abstention : Gaétane MAUPPIN, quatre contre : Etienne MERVOYER, Laurent RIGAL, Claire LACOUME et Alexandre APARICIO)

XVII- Questions diverses :

- ✓ Monsieur le Maire informe les membres du conseil que la fille de Madame COMTE Juliette, Cathy MARSEILLE, a pris contact avec la Mairie, concernant la mise en place d'une présence verte, et qu'elle souhaite que des conseillers puissent être contactés.
Quatre conseillères se portent volontaires : Véronique SAUZEDE, Laurence ROUSSET, Gaétane MAUPPIN et Marie GUIDO.

Gilbert SIMON demande aux membres du CCAS de prendre le temps de la visiter, ainsi que les personnes isolées.

- ✓ Cérémonie du 14 juillet :
Un dépôt de gerbe avec discours suivi d'une Garden-party dans les jardins de la mairie se tiendra à partir de 18h30.
- ✓ Feu d'artifice :
Monsieur le Maire informe les membres du conseil que la demande du comité des fêtes concernant l'autorisation du tir d'un feu d'artifice depuis le site des fouilles des dinosaures a été refusée par la communauté des communes en Pyrénées Audoises, propriétaire du terrain, au motif qu'un Arrêté Préfectoral interdit tout tir de feu d'artifice depuis un terrain situé en zone naturelle.

Monsieur le Maire clôture la séance à 20 heures 30.

Ainsi fait et délibéré les, jour, mois et an que dessus.

Les Conseillers Municipaux

Le Maire